

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS**

Département de l'Isère

Séance du 8 février 2017

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Participants : 19

Date de convocation : 03.02.2017

L'an deux mille dix-sept et le huit février à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf Mesdames Mélanie SMITH, Astrid MESIC ainsi que Messieurs Boris NALLET et Sébastien CORNIL.

Pouvoir de : Monsieur NALLET à Monsieur CARREL
Monsieur CORNIL à Monsieur GOFFMAN

Secrétaire de séance : Laure SOUBRIER

Monsieur SALVETTI donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 décembre 2016.

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

| N° | OBJET |
|----------|--|
| 2017-001 | arrêt du SCoT de l'Oisans |
| 2017-002 | transfert de compétence PLU à la communauté de communes de l'oisans |
| 2017-003 | arrêt du PLU de Bourg d'Oisans |
| 2017-004 | convention de prévention des risques professionnels avec le CDG 38 |
| 2017-005 | incorporation de biens sans maître dans le domaine communal |
| 2017-006 | vote du Compte administratif de l'OT |
| 2017-007 | vote du Compte de gestion de l'OT |
| 2017-008 | dissolution de la régie d'avances et de recettes de l'OT |
| 2017-009 | dissolution du Service public administratif OT |
| 2017-010 | demande de subvention réhabilitation de l'école de la Fare |
| 2017-011 | création d'un comité consultatif de l'animation |
| 2017-012 | liste des marchés public 2016 |
| 2017-013 | projet de micro centrale sur le torrent du vallon |
| 2017-014 | convention avec la préfecture pour la transmission des actes par voie électronique |

INFORMATION

Présentation du « Programme d'action de la charte du parc national, retour sur les années 2014-2016 et projets 2017-2019 » par M. PEYRET, maison du parc national des écrins.

projet de mise en vente de deux maisons secteur la bernarde

Présentation du projet de règlement des associations

2017-001

Objet : arrêt du projet de SCoT et bilan de la concertation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Communautaire de l'Oisans a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans.

La commune est sollicitée pour émettre un avis au projet d'arrêt du SCoT, au même titre que les personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires, le Conseil Régional, le Conseil Départemental notamment. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique, puis sera approuvé. À l'issue de cette procédure, le SCoT s'appliquera aux différents documents de planification et d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

Ce travail associant tous les acteurs locaux sur le diagnostic du territoire, puis la rédaction des documents constitutifs du SCOT a permis une réflexion à long terme sur le développement de nos communes et intercommunalités, en tenant compte des impératifs de maîtrise des ressources foncières et des enjeux de développement durable.

Le projet de SCOT soumis pour avis de la commune se compose des documents suivants : l'analyse territoriale et justification, l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de l'Oisans, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de concertation, des pièces annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme PRAPANT)

- Donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par la Communauté de Communes de l'Oisans.

2017-002

Objet : transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera automatiquement transférée à la Communauté de Communes de l'Oisans, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, soit 5 communes représentant 2156 habitants pour notre territoire, s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Faute de décision du conseil municipal, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- S'oppose au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes de l'Oisans.

N° 2017-003

Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il présente le Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2011 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant le débat au sein du conseil municipal en date du 3 février 2014 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le projet de PLU et notamment le Projet d'aménagement et de développement durable

Vu la phase de la concertation menée en mairie du 27 juillet 2011 au 8 février 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en font la demande,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (A. PICCA)

tire le bilan de la concertation suivant (annexé à la présente délibération) :

- les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes à la délibération du 27 juillet 2011 ;
- Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail ;
- cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier.

arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Bourg d'Oisans tel qu'il est annexé à la présente délibération,

précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, et notamment :

- au Préfet de l'Isère et aux services de l'Etat
- au Président du conseil régional
- au Président du conseil départemental
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT
- aux Présidents de l'autorité compétente en matière de transports
- au Président de la communauté de communes de l'Oisans
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
- au Président du parc national des Ecrins
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- au centre national de la propriété forestière
- à l'institut national de l'origine et de la qualité

La présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis au Préfet de l'Isère ;

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public en Mairie ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

N°2017 - 004

Objet : Convention interventions prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- À la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) organise l'intervention des professionnels de la direction de la santé et sécurité au travail au bénéfice des employeurs qui en formalisent la demande pour les accompagner dans leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Cette proposition se traduit ainsi par l'élaboration d'une convention, jointe à la présente délibération, fixant l'objet, les différentes modalités d'intervention, les responsabilités de chacun des partenaires, et les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la convention interventions prévention des risques professionnel entre la commune et le centre de gestion de l'Isère.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

N° 2017-005

Objet : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L1123-4,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'arrêté préfectoral n°038-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître

Vu la notification préfectorale du 20 décembre 2016 portant présomption de biens sans maître sur la commune du Bourg d'Oisans,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification préfectorale portant présomption de biens sans maître sur la commune du Bourg d'Oisans.

Considérant que toutes les formalités ont été accomplies au 8 juin 2016 et qu'aucun propriétaires ne s'est fait connaître pour les parcelles cadastrées AC 183, AE 347, D 99, E 882, F 276, F 436, G 289 et G 290, celles-ci sont présumées sans maître.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide d'incorporer les parcelles AC 183, AE 347, D 99, E 882, F 276, F 436, G 289 et G 290 dans le domaine communal ;
- Autorise le Maire à constater, par arrêté, l'incorporation des parcelles cadastrées n° AC 183, AE 347, D 99, E 882, F 276, F 436, G 289 et G 290 au domaine communal et signer toutes les pièces afférentes au dossier ;

2017-006

Objet : Office du tourisme de Bourg d'Oisans : Reprise des résultats définitifs 2016 et compte administratif

VU l'article 68 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant le code du tourisme ;

VU que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017, et que les offices du tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme et sa régie de recettes et d'avance sont dissouts à compter du 31 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2016, le maire s'étant retiré.

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Donne acte au Maire du compte administratif 2016 du budget de l'Office du Tourisme du Bourg d'Oisans, lequel peut se résumer ainsi :

Section INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------------|
| Résultat à la clôture 2015 : | - 2 919.84 € |
| Recettes 2016 : | 21 919.84 € |
| Dépenses 2016: | - 16 658.91 € |
| Résultat 2016 : | 5 260.93 € |
| Résultat de clôture au 31/12/2016 | 2 341.09 € |

Section FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat à la clôture 2015 : | 129 469.09 € |
| Part affectée à l'investissement 1068 : | -21 919.84 € |
| Report 2015 : | 107 549.25 € |
| Recettes 2016: | 251 896.83 € |
| Dépenses 2016 : | 314 884.11 € |
| Résultat 2016 : | -62 987.28 € |
| Résultat de clôture au 31/12/2016 : | 44 561.97 € |

- Arrête les résultats du compte administratif 2016 du budget Office du Tourisme du Bourg d'Oisans
- Décide d'affecter au budget « Ville » de la commune de Bourg d'Oisans comme suit le résultat excédentaire 2016 de l'Office du Tourisme de Bourg d'Oisans :
 - En section de fonctionnement :
 - Recettes au compte 002 : 44 561.97 €
 - En section d'investissement :
 - Recettes au compte 001 : 2 341.09 €
- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour l'application de ces décisions

2017-007

Objet : Office du tourisme de Bourg d'Oisans : Vote du compte de gestion 2016

VU l'article 68 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant le code du tourisme ;

VU que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017, et que les offices du tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme et sa régie de recettes et d'avance sont dissouts à compter du 31 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ,

Considérant que les comptes du budget 2016 de l'Office du Tourisme du Bourg d'Oisans ont été régulièrement tenus,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Section INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------------|---------------|
| Résultat à la clôture 2015 : | - 2 919.84 € |
| Recettes 2016 : | 21 919.84 € |
| Dépenses 2016: | - 16 658.91 € |
| Résultat 2016 : | 5 260.93 € |

Résultat de clôture au 31/12/2016 **2 341.09 €**

Section FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat à la clôture 2015 : | 129 469.09 € |
| Part affectée à l'investissement 1068 : | -21 919.84 € |
| Report 2015 : | 107 549.25 € |
| Recettes 2016: | 251 896.83 € |
| Dépenses 2016 : | 314 884.11 € |
| Résultat 2016 : | -62 987.28 € |

Résultat de clôture au 31/12/2016 : **44 561.97 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- approuve le compte de gestion 2016 dont les résultats sont en tous points identiques au compte administratif 2016.

2017-008

Objet : Dissolution de la régie de recettes et d'avance Office du Tourisme de Bourg d'Oisans »

VU la délibération n° 2014-05 du conseil d'administration de l'office du tourisme instituant une régie de recettes et d'avances ;

VU l'article 68 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant le code du tourisme ;

CONSIDERANT que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017, et que les offices du tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme et sa régie de recettes et d'avance sont dissouts au 31 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de renoncer à l'exploitation de la régie de recettes et d'avance de l'Office du Tourisme de Bourg d'Oisans au 31 décembre 2016
- Dit que les comptes de la régie sont arrêtés à cette date
- Prend acte que l'ensemble des droits et obligations de la régie sont transférés au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes de l'Oisans
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision
- Précise que, au terme des opérations de liquidation, les résultats, l'actif et le passif de la régie de recettes et d'avance de l'office du tourisme seront repris dans les comptes de la commune de Bourg d'Oisans.

2017-009

Objet : Dissolution de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Office du Tourisme de Bourg d'Oisans »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-090 du 1^{er} octobre 2014 du Conseil Municipal :

- Portant création d'un Service Public Administratif sous forme d'une régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée « Office du Tourisme de Bourg d'Oisans »
- Adoptant les statuts de la régie créée
- Nommant le Conseil d'administration

VU l'article 68 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant le code du tourisme ;

CONSIDERANT que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017, et que les offices du tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme et sa régie de recettes et d'avance sont dissouts au 31 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de dissoudre le Service Public Administratif créé sous forme de régie à personnalité morale et autonomie financière « Office du Tourisme de Bourg d'Oisans » au 31 décembre 2016
- Décide de dissoudre le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Bourg d'Oisans au 31 décembre 2016
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

2017-010

Objet : Réhabilitation de l'école de la Fare

Monsieur le Maire rappelle l'étude de faisabilité menée par le bureau d'étude Egis Conseil concernant la reconstruction de l'école élémentaire du Marronnier et la réhabilitation de l'école maternelle de la Fare et présentée lors des conseil municipaux des 11 mai et 29 juin 2016.

Cette étude propose une rénovation partielle de l'école de la Fare comportant des travaux d'amélioration énergétique, d'accessibilité PMR, de sécurité incendie ainsi que des travaux divers d'aménagement des espaces.

Au vu des études de faisabilité, le montant de l'opération est estimé à 450 640 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions auprès du département et de l'Etat selon le plan de financement suivant :

| | |
|--|---------------------|
| Subvention du département (40%) | 180 256,00 € |
| Subvention de l'état contrat de ruralité (20%) | 90 128,00 € |
| DETR (20%) | 90 128,00 € |
| Commune 20 % | 90 128,00 € |
| TOTAL | 450 640,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Donne un avis favorable au projet de réhabilitation,
- Sollicite du Conseil Départemental de l'Isère l'attribution d'une subvention d'un montant de 180 256,00 € sur le montant des travaux afin d'aider au financement de ces travaux et s'engage à faire respecter les critères d'éco conditionnalité.
- Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Isère, une subvention au titre de la DETR d'un montant de 90128,00 € sur le montant des travaux afin d'aider au financement de ces travaux.
- Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Isère, une subvention au titre du contrat de ruralité d'un montant de 90128,00 € sur le montant des travaux afin d'aider au financement de ces travaux.
- Sollicite la possibilité de démarrer le chantier avant la notification de la subvention
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision et la signature des conventions à venir.
- Précise que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget,

N° 2017-011

Objet : création d'un comité consultatif des animations

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

Ainsi conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités, repris dans l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre à Monsieur le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de créer un comité consultatif d'animation chargé de coordonner le calendrier des manifestations culturelles, sportives et commerciales. De mettre au point un plan de communication global et aide à la diffusion, de sélectionner les animations et autres événements qui recevront le soutien de la commune.

- fixe la composition du comité à 35 membres maximum dont 10 élus.
- désigne pour siéger à ce comité les membres suivants :
 - o Président : Guy Verney
 - o représentants ELUS : Renée Jouvenel, Camille CARREL, Jocelyne BALME, Patricia BOUQUET, Delphine ROJON SMITH, Jean-Luc RAVIOLA, Anita FUZEAU, Astrid MESIC, Christopher GOODWIN
 - o membres extérieurs

2017-012

Objet : avis annuel des marchés publics conclus en 2016

En application de l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit publier chaque année, au cours du premier trimestre une liste des marchés conclus l'année précédente.

En vertu de l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2011, la liste des marchés publics est limitée aux seuls marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur montant.

L'article 133 du code a été abrogé par l'article 102 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 à compter du 1^{er} avril 2016, donc seule la liste des marchés lancés au 1^{er} trimestre 2016 est obligatoire. La liste des marchés lancés à partir du 2^{ème} trimestre 2016 est donnée à titre informatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Prend acte de la liste des marchés publics conclus au 1^{er} trimestre 2016 et la liste des marchés conclus à partir du 2^{ème} semestre 2016, liste jointe en annexe, qui sera publiée et affichée.

2017-013

Objet : projet de micro centrale sur le torrent du vallon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société EREMA étudie un projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du vallon. Ce projet sera en partie situé sur le territoire de la commune et pourrait concerner la mise à disposition de foncier communal dans une phase ultérieure.

Toutefois avant de réaliser les études approfondies nécessaires au projet et de solliciter les autorisations administratives, la société EREMA sollicite l'avis de principe du conseil municipal sur le projet de construction d'une micro centrale hydroélectrique sur le torrent du vallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Donne un avis de principe favorable au projet de construction d'une micro centrale hydroélectrique sur le torrent du vallon mené par la société EREMA

2017-014

Objet : Convention avec la Préfecture pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Par délibération du 13/05/2009 le conseil municipal a adhéré au dispositif « ACTES » pour transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de la légalité au représentant de l'Etat dans le département.

Une convention a été signée entre la Préfecture et la Mairie du Bourg d'Oisans. Cette convention a été réengagée chaque année. La télétransmission a été élargie, par avenant, aux documents budgétaires en 2012.

Pour tenir compte des dernières évolutions (par exemple la reconduction tacite de la convention d'année en année), une nouvelle convention a été élaborée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser Mr Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve la nouvelle convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, renouvelable par tacite reconduction, avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Les différents types de documents télétransmis sont inscrits dans la convention jointe en annexe.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h30.